

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/40/461 S/17324 5 juillet 1985 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE Quarantième session Point 34 de la liste préliminaire* OUESTION DE NAMIBIE CONSEIL DE SECURITE Quarantième année

Lettre datée du 5 juillet 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par le Ministère des affaires étrangères de la République de Chypre au sujet de la décision du régime de Pretoria de mettre en place un prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(<u>Signé</u>) Constantine MOUSHOUTAS

^{*} A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Communiqué publié le 3 juillet 1985 par le Ministère des affaires étrangères de Chypre

La décision unilatérale prise par le régime de Pretoria de mettre en place un prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie, territoire occupé illégalement par les troupes sud-africaines, constitue un nouveau défi flagrant à la volonté de la communauté internationale et un affront à l'exigence universelle d'une véritable indépendance namibienne. Il s'agit d'une manoeuvre entreprise au mépris absolu des aspirations légitimes à l'autodétermination du peuple namibien et en violation des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité déclarant nulle et non avenue toute mesure unilatérale prise en ce sens par le régime sud-africain.

Chypre condamne et rejette fermement cette action unilatérale inacceptable, qu'elle considère nulle et non avenue et déclare que toute mesure qui serait prise ultérieurement pour y donner suite serait sans effet et demande à la communauté internationale de rejeter cet acte illégal et de s'abstenir résolument de le reconnaître.

Chypre qui a toujours appuyé toutes les mesures pratiques appropriées pouvant ouvrir la voie à une véritable indépendance de la Namibie, demande au régime sud-africain d'abroger son action et de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de les appliquer inconditionnellement.

A cette occasion, Chypre réaffirme une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies est responsable au premier chef et directement de la Namibie et que la SWAPO est le seul représentant authentique et légitime du peuple namibien.

A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR